

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2005

*L'an deux mil cinq, le samedi dix-sept décembre, à 9 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, 14 Rue du Jura, sous la présidence de M. Gérard TREMOULET, Maire.*

**Présents :** Gérard TREMOULET : Maire, Eric MUGNERET et Jean-Michel BOISARD : Adjoint, Fabien BONIN, Jean-Louis DELAYE, Marie-Claire DELLUC, Dominique FRENAY, Philippe MOUGENOT et Bruno YGAUNIN. : Conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Mme GAGOU pouvoir à M. BOISARD  
Mme LAMM pouvoir à M. TREMOULET  
Mme THOURET pouvoir à M. BONIN

**Date de convocation :** 15 décembre 2005

**Secrétaire de séance :** M. Gérard TREMOULET

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre une décision modificative au budget primitif 2005, et ce, en urgence, concernant un virement en section de fonctionnement du chapitre 11 : Charges à caractère général au chapitre 12 : Charges de personnel, afin d'honorer les salaires du personnel.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur la mesure d'urgence, comme la loi le lui autorise : Extrait de l'Art. L2121-11 du CGCT : «*En cas d'urgence, le délai de 3 jours francs peut être abrégé par le maire, sans toutefois être inférieur à 1 jour franc. Le maire rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour, d'une séance ultérieure.* »

Le conseil municipal se prononce favorablement et décide de délibérer.

M. BOISARD, adjoint chargé des finances explique au conseil que :

1- Du fait de l'arrêt maladie de Mme STEPHAN, nous avons dû embaucher temporairement Mme MALBRECQ pour la remplacer.

2- De ce fait, nous avons dû verser 2 salaires au lieu d'un et donc le chapitre 12 "charges de personnel" est en dépassement d'environ 2300 €.

3- Ceci n'est pas grave en soi, car le budget total des dépenses de fonctionnement est excédentaire.

4- Qu'il s'agit d'une formalité de régularisation au niveau de la perception, car nous devons équilibrer nos chapitres. Il nous est demandé de prendre une délibération autorisant un transfert du chapitre 011 (charge à caractère général) vers le chapitre 012 (charge de personnel) pour un montant de 2 300.00 €, comme suit :

- 2300.00 € sur l'article 61523 (entretien voie et réseaux) du chapitre 011  
+ 1300.00 € sur l'article 6411 (personnel titulaire) du chapitre 012  
+ 1000.00 € sur l'article 6453 (cotisation aux caisses de retraites) du chapitre 012.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications de M. le Maire et de M. BOISARD, vote à l'unanimité les décisions modificatives.

Fin de séance à 9 h 30